

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0492

Portant réglementation de la circulation sur les D118 et D149
Communes de Carcassonne et Villemoustaussou
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 17/04/2026

VU la demande en date du 16/04/2026 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une voie verte en bordure de la RD 118 entre le pont de Valmy et le giratoire de Bezons nécessite de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0291 en date du 24/04/2026, est abrogé.

Article 2 : A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026 et du 04/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026

- **la circulation des véhicules est interdite sur la D118 du PR 31+0501 au PR 32+0558** (dans le sens giratoire de Bezons-Carcassonne) et **sur la D149 du PR 0+0289 au PR 0+0498** (dans le sens giratoire de Bezons-Carcassonne).

Sur ces deux sections (RD 118 et RD 149), la circulation sera possible pour tous les véhicules uniquement dans le sens Carcassonne-giratoire de Bezons et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **la circulation des véhicules sera interdite sur la D118 du PR 30+0943 au PR 31+0456** dans le sens giratoire de Inard-giratoire Pont Rouge. Sur cette même section, la circulation sera possible pour tous les véhicules uniquement dans le sens giratoire Pont Rouge-giratoire de Inard et la vitesse sera limitée à 50 km/h sauf accès déchetterie et riverains.

Transports exceptionnels : Dans le sens Carcassonne-giratoire de Bezons, ils seront autorisés à passer en ayant, au préalable, prévenu la veille de leur passage. Dans le sens giratoire de Bezons-Carcassonne, ils seront stockés sur l'aire de covoiturage située au niveau de giratoire de Bezons. La traversée de la zone de chantier sera organisée par le chef de chantier (06.63.52.97.75 et 06.69.11.43.82) dans les tranches horaires suivantes : du lundi au jeudi de 11h30 à 12h et de 16h30 à 17h et le vendredi de 11h30 à 12h et de 15h30 à 16h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules par les D118 - D49 - D149 - D249.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D118 du PR 31+0501 au PR 32+0558 et sur la D149 du PR 0+0289 au PR 0+0498 dans le sens giratoire de Bezons-Carcassonne.

Sur ces deux sections (RD 118 et RD 149), la circulation sera possible pour tous les véhicules uniquement dans le sens Carcassonne-giratoire de Bezons et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Transports exceptionnels : Dans le sens Carcassonne-giratoire de Bezons, ils seront autorisés à passer en ayant, au préalable, prévenu la veille de leur passage. Dans le sens giratoire de Bezons-Carcassonne, ils seront stockés sur l'aire de covoiturage située au niveau de giratoire de Bezons. La traversée de la zone de chantier sera organisée par le chef de chantier (06.63.52.97.75 et 06.69.11.43.82) dans les tranches horaires suivantes : du lundi au jeudi de 11h30 à 12h et de 16h30 à 17h et le vendredi de 11h30 à 12h et de 15h30 à 16h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules par les D118 - D49 - D149 - D249.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

En fonction des contraintes de chantier, les sens de circulation prévus dans l'article 3 pourront être inversés.

Eu égard au fort trafic journalier sur ce secteur, à la succession de déviations liées à ces travaux et à la fermeture à la circulation de la RD620 sur la période du 10 au 20 avril 2026, une évaluation et une gestion régulières des remontées de file et de la signalisation, devront être faites afin de limiter au maximum l'impact pour les usagers. Il conviendra donc d'adapter le dispositif dès que cela sera rendu nécessaire par l'évolution du flux de véhicules.

Article 4 : A compter du 30/03/2026 au 11/05/2026, 24h/24, les itinéraires de délestage S60 et S61 du PGTZ (plan de gestion du trafic zonal) seront neutralisés afin d'éviter un surcroît de trafic sur cette zone.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 AVR. 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 AVR. 2026